L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 19 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 10 février.

Nous sommes forcés de remettre à demain la publication de la séance du Conseil de Ville d'hier.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 13 FEVRIER 1835.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La chambre prend en considération une résolution à l'effet de remercier M. F. Gardère, trésorier de l'Etat, pour les services qu'il a rendus à l'Etat dans l'affaire de ce dernier contre la banque de la Louisiane.

M. Sparks dit qu'il voterait pour cette résolution si on lui prouvait que M. Gardère a fait plus que son devoir.

M. Lewis dit qu'il croit que M. Gardère le mérite, car son devoir se bornait seulement à transmettre à l'avocat général les documens nécessaires, et qu'il a plus fait en se donnant la peine d'expliquer tout ce qui pouvait servir à faire prévaloir les intérêts de la chambre.

M. Davidson émet aussi son opinion; il croit que M. Gardère est un des officiers les plus zélés de l'Etat et qu'il mérite ce compliment.

M. Sparks dit qu'il ne ferait aucune objection si cette résolution n'était pas accompagnée d'une autre résolution qui tend à accorder une rémunération à M. Gardère: il croit que le trésorier n'a fait que son devoir.

Après quelques observations faites par M. Ogden en faveur de la résolution, elle est adoptée.

La seconde résolution, qui a pour objet d'accorder au trésorier deux et demi pour cent sur la somme perçue sur ladite banque, est, sur motion de M. Augustin, référée au comité de finances.

Le bill pour égaliser la représentation dans le conseil de ville est pris en considération. M. Labatut en demande le rejet—perdu; 22 non, 16 oui.

Sur motion, ce bill est référé à un comité spécial de cinq membres.

Le bill pour incorporer la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz de la N. Orléans, et pour attacher une banque à cette institution est pris en considération.

M. Sheldon demande que ce bill soit référé à un comité spécial; rejeté.

Plusieurs amendemens à la 3me. section sont présentés par MM. Brown, Ogden, Guillet, Bienvenu. Ces amendemens ont pour but de fixer les branches de cette banque dans les paroisses respectives de ces membres. La question principale est venue devant la Chambre.

M. Lewis demande le rejet et l'appel nominal; car il croit que le substitut offert à l'effet de fixer le fonds capital de cette banque à $6,000,000 est le coup de mort porté à cette institution. Il est entièrement opposé à ces institutions *mammouthes*, à ces grands monopoles d'argent qui dégénerent toujours dans une aristocratie monétaire. Il ne peut consentir à l'établissement d'une compagnie dont le capital sera imaginaire et qui n'aura peut-être pas une piastre réelle pour en representer dix qu'elle émettra en papier. Il est vrai, dit le membre, que les banques de la Louisiane sont dans un état florissant, mais il faut se défier de ce qui peut arriver, quant à lui, il craint si l'on adopte ce bill, les malheureux résultats qui ont eu lieu dans le Kentucky et qu'on se trouvera inondé de papier qui n'aura aucune valeur nette.

M. Davidson parle en faveur de cette mesure s'appuyant sur le principe que les banque ne peuvent réussir que dans un pays de commerce, de là, il conclut que des banques établies dans les campagnes où il n'y que de l'agriculture ne pourraient prospérer, tandis que les branches d'une institutions de cette nature répandues dans les campagnes ne pourraient manquer de réussir.

M. Augustin s'est opposé au substitut parcequ'il croit ces institutions colossalles. Il a cité l'exemple des Etats du nord qui n'accordent plus de chartres aux banques au dessus d'un millions et demi. MM. Sparks et Ogden ont appuyé le substitut et ont de nouveau répété les argumens qu'ils avaient avancés dans la séance précédente.

Après l'adoption du dit substitut, la chambre s'ajourne à demain.

Monsieur l'Editeur,

Profitant de la permission que vous avez donnée à tous ceux qui auraient des réflexions à faire sur la question des maisons de jeu, qui s'agite en ce moment à la législature, je vous adresse à ce sujet mes observations, qui pourront peut-être contribuer à jeter quelque jour sur cette matière importante; si vous les trouvez dignes d'être communiquées à vos nombreux lecteurs, vous les publierez, si non, vous aurez la complaisance de me renvoyer mon manuscrit.

Agréez, Monsieur l'Editeur, &c.

(Communiqué.)

Les maisons de jeu doivent-elles être abolies? Tel est le grave sujet qui occupe aujourd'hui tous les hommes qui ont le désir de voir cesser un fléau qui afflige la société, qui porte la désolation, le deshonneur et la mort dans les familles, qui a causé et qui cause encore tous les jours tant de malheurs.

Sans doute, en envisageant combien la hideuse passion du jeu est funeste à l'homme, dans quel abîme de maux elle peut l'entrainer, tous les efforts du législateur doivent tendre à mettre un frein à ce honteux penchant, et de même que Caton ne cessait de répéter au sénat romain: Delenda est Carthago; *il faut détruire Carthage!* de même ses législateurs ne doivent point cesser de crier de toutes leurs forces: il faut supprimer les maisons de jeu.

Mais il ne suffit pas de dire: *Il faut abolir les maisons de jeu!* tous les honnêtes gens sont de cet avis; mais il faut encore examiner si la loi sera assez forte pour se faire respecter; sans quoi, le remède serait certainement pire que le mal.

Une résolution a été présentée au sénat pour abolir les maisons de jeu, et on a demandé qu'une peine de vingt années d'emprisonnement aux travaux forcés, fût appliquée à celui qui violerait la loi. Mais on ne se rappelle donc pas que la loi sévère que l'on a faite contre le duel, n'a pas atteint le but qu'on en attendait; il en sera de même pour les maisons de jeu; le jury ne consentira jamais à prononcer une pareille peine; ainsi je crois qu'il sera sage de ne point adopter cette mesure, quand on a d'avance la certitude qu'elle ne réussira pas.

Que faut-il donc faire pour remédier à un si grand mal? Il y a des maladies que l'on appelle incurables; tout ce que le médecin peut faire en pareil cas, c'est d'employer des palliatifs. La passion du jeu est tellement violente chez certains individus que, quelque moyen que l'on emploie, on ne parviendra jamais à la réprimer.

Si nous avions une police assez bien organisée pour empêcher qu'il ne se forme des maisons de jeu clandestines, je ne balancerais pas à demander leur entière suppression; mais qui oserait affirmer que notre police qui n'a pas la force d'empêcher un nègre de mettre ses chevaux au galop, dans nos rues, au risque d'écraser les passants, aura la puissance de contenir les joueurs?

Mais quand on ne sent pas la force d'attaquer son ennemi de front, il faut avoir recours à la ruse. Les législateurs français nous donnent un bel exemple à suivre. Je crois qu'il ne sera pas inutile de citer comment ils s'y sont pris pour rendre les maisons de jeu le moins dangereuses possible, ayant trouvé un trop grand inconvénient à les supprimer, par la raison que la police secrète ne pourrait pas empêcher les maisons clandestines dans une ville aussi immense que l'est Paris.

Paris est la seule ville de France où il existe des maisons de jeu, et il y en a cinq pour une population de huit cent mille âmes.

La ferme des jeux a été adjugée à M. Bourseau moyennant la somme de six millions de francs, qu'il paie annuellement à la ville. Le cahier des charges porte entre autres clauses qu'il sera tenu de souffrir la présence et le contrôle d'un inspecteur nommé par le gouvernement et payé par la ferme des jeux; cet inspecteur est obligé, chaque soir, de dresser un procès-verbal de ce qui pourrait s'être passé d'extraordinaire, et de veiller à l'exécution des réglemens qui portent que l'on ne peut admettre que des personnes dont la physionomie annonce au moins *vingt-cinq* ans, et qu'au besoin, on sera en droit d'exiger leur *passe-port* ou leur *acte de naissance*; que les portes des salles de jeu ne seront ouvertes qu'à *six heures du soir*, afin d'ôter aux commis des négocians et des maisons de banque, la possibilité d'exposer l'argent qu'ils sont chargés de recevoir; que tout père de famille aura la faculté, en donnant le signalement de ses enfans, même majeurs, de leur interdire les maisons de jeu et de les faire consigner à la porte.

On voit que les législateurs ne pouvant pas faire cesser le mal, ont pris toutes les précautions pour en diminuer l'intensité.

Je compte que, dans l'impossibilité de nous soustraire au jeu, on ne gardera pas la manifeste indifférence sur les maisons de jeu; nous devons faire des réglemens tels que la société n'ait pas à reprocher à nos législateurs d'avoir manqué de sagesse dans cette circonstance.

Il me semble que, vu la population de la Nouvelle-Orléans, une seule maison de jeu suffirait, en l'éloignant du centre de la ville, comme l'a indiqué l'*Abeille*, en l'obligeant à se tenir au premier étage et que le derrière de la maison qu'elle occuperait, n'ouvrir qu'à six heures du soir et à fermer avant minuit; et en usant de certaines autres moyens que la prudence pourra suggérer, on diminuerait considérablement l'intensité du mal dont on se plaint, en attendant que l'on se trouve en mesure de le faire cesser tout-à-fait.

UN CONCILIATEUR.

Correspondance particulière de l'Abeille.

WASHINGTON, 30 janvier 1835.

Si mes lettres ne vous sont parvenues qu'à de longs intervalles, ce n'est pas que j'aie été observateur inattentif des événemens, ou que j'aie mis de la négligence à vous transmettre tout ce qui est digne de l'être. Mais les délibérations des deux branches du congrès, à une seule exception dans le sénat, sont tellement dépourvues d'intérêt depuis trois semaines, qu'il faudrait tout l'effort d'une vigoureuse imagination pour en pallier l'insipidité. N'ayant devant eux qu'un bien petit nombre de questions d'un intérêt national, nos représentans ont plutôt l'air de spectateurs que d'acteurs dans l'arène législative. Quand, après avoir écouté chaque jour, pendant quelques heures, une interminable série de résolutions qui, presque toutes, ont des besoins personnels pour objet; après avoir enduré d'assommantes remarques trainées en longueur, vous prenez la plume pour reproduire ce qui a été dit, vous vous sentez contraint de renoncer à la tâche, tant les délibérations sont vagues et sans intérêt. La construction d'une route dans certaine partie d'un état, la fouille d'un canal, l'amélioration de quelque rivière, le placement d'une bouée, l'établissement d'un phare, sont des questions qui intéressent quelques sections du pays, à l'avantage desquelles elles doivent tourner en définitive; mais qu'y a-t-il là qui puisse occuper directement la masse, si ce ne sont les allocations de fonds nécessaires? Depuis quinze jours, la chambre s'occupe du bill qui autorise ces allocations; chapitre après chapitre, et section après section ont été examinés, et d'assez larges amendemens ont été faits au bill.

Toutefois, le sénat n'a pas été aussi apathique; la découverte de fraudes et de défalcations dans le département des postes, dévoilées dans un volumineux rapport du comité, a éveillé ce corps; la discussion seule de l'impression du rapport s'est fait remarquer, comme on pouvait s'y attendre, par un esprit d'acrimonie et d'amertume, qui s'est répandu en une colère sans mesure déversée sur la tête du président. Il serait plus qu'inutile d'essayer de vous transmettre une idée du rapport. C'est un document si immense que les journaux n'ont pu encore lui donner place dans leurs colonnes. Vous en aurez un exemplaire aussitôt qu'il sera imprimé. Qu'il y ait eu de la malversation dans ce département, c'est ce qui n'est pas douteux; mais que le mal ait été monstrueusement amplifié, c'est ce qui l'est encore moins.

Il est arrivé aujourd'hui, dans cette ville, un événement qui, sans l'intervention presque spéciale de la providence, eût plongé dans le deuil le peuple américain, et satisfait peut-être la haine de quelques individus. En ce moment même encore, je ne puis me persuader de la vérité du fait: je crois rêver. Hier, en apprenant la mort de l'honorable Warren R. Davis, le sénat et la chambre s'étaient ajournés à aujourd'hui à midi, pour rendre les derniers devoirs à ses restes. Selon la coutume, le président et plusieurs fonctionnaires du gouvernement général avaient été invités aux funerailles. Déjà le convoi s'était mis en ligne pour commencer sa marche, le president et les ministres étaient les derniers, avant les juges de la cour suprême; le président avait déjà atteint la colonnade qui soutient le portique oriental du capitole, quand un peintre nommé Lawrence, s'avançant jusqu'à trois pas de distance, tira un pistolet, visa délibérément et fit feu sur notre premier magistrat. Le pistolet était à percussion, et le temps étant fort humide la capsule éclata sans communiquer le *feu à la poudre*. Frappé de l'explosion de la capsule, le président se tourna vers l'assassin et leva instinctivement sa canne pour l'assaillir. Mais avant qu'il pût l'atteindre, quelqu'un qui était présent s'élança sur cet homme et le saisit par le bras. Pendant qu'il était tenu ainsi d'un côté, il tira un autre pistolet de sa poche et fit *feu de nouveau sur le président*, par dessus l'épaule de la personne qui s'était interposée. Ce misérable fut bientôt maitrisé et conduit en prison. J'apprends d'un de mes amis qui était plus pres que moi de cette scène, qu'au moment où l'un des assistans a saisi le bras de l'assassin, le président s'est écrié: "Mettez-vous de côté, messieurs, ou quelqu'un de vous sera atteint!" Par les instances de ses amis, il fut ramené dans la rotonde du capitole, d'où il venait de sortir; et ce fut là seulement que le jeu involontaire de ses muscles annonça qu'il éprouvait une agitation instantanée. Pendant l'imminence du danger il s'était montré calme jusqu'à la sérénité. L'assaillant fut conduit de suite devant un magistrat, pour être examiné. Mais il refusa, d'un air sombre, de répondre à aucune des questions de l'avocat de district. Comme vous pouvez le penser, les suppositions auxquelles cet événement a donné lieu sont nombreuses. ce Lawrence, qui est Anglais, et qu'on dit être fou, a été condamné il y a quelque temps au pénitentiaire, pour vol. Sur la représentation qui fut faite au président, de l'état d'aliénation mentale où il se trouvait, notre premier magistrat s'intéressa en sa faveur et obtint son élargissement. C'est là une des versions de son histoire. D'autres affirment qu'il n'est pas fou, et que c'est un artisan sobre et industrieux. Quant à moi, il ne m'a paru donner aucun signe de folie, autant que j'ai pu en juger dans la confusion de cette foule qui l'entourait. Et néanmoins, je dois croire que cet homme a l'esprit dérangé. Jusqu'ici on ne connait aucun motif plausible qui ait pu donner lieu à cette tentative; et il n'y a que la folie à laquelle on doive raisonnablement attribuer un tel acte. Il existe une opinion que je n'oserais émettre qu'avec toute la prudence possible: c'est que les dénonciations de quelques membres de l'opposition dans le sénat, qui qualifient sans cesse le président de despote et de tyran, auraient pu influencer jusqu'à un certain point un esprit faible ou un fanatique politique. Ce que j'apprendrai de plus concernant cet événement, qui pendant plusieurs jours sera le sujet principal de toutes les conversations, j'aurai soin de vous en informer au long.

L'élection de Charles Gayarré au sénat a été accueillie ici avec une vive satisfaction. Il était temps que la Louisiane parlât le langage de la résolution et abandonnât la position équivoque qu'elle occupe, pour en prendre une plus en harmonie avec l'indépendance de caractère qui distingue ses habitans. L'opposition n'a reçu cette nouvelle qu'avec une grâce triste.

C'est un sujet de félicitation de savoir qu'à l'avenir les vrais sentimens de la Louisiane et son patriotisme inébranlé seront représentés dans les conseils de la nation par un de ses enfans favoris. La lutte élevée dans la législature de la Virginie pour la nomination d'un sénateur au congrès, a eu pour résultat l'élection de M. Leigh à qui on opposait M. Rives. M. Leigh l'a emporté de quatre voix. Et cette majorité ténue est le résultat des efforts de la nullification et de l'opposition agissant de concert! La Virginie ne peut renier les doctrines de Jefferson; et quoique la fusion si peu naturelle de partis opposés et belligérants ait assuré le succès de la minorité,—car chacun de ces partis pris isolément est en minorité,—la masse du peuple, qui est le vrai et le seul juge en dernier ressort, est fidèle à elle-même et reste fermement attachée au grand corps démocratique.

EXTERIEUR.

PARIS, 30 décembre.

Le roi de Hollande parait être assuré de la majorité dans les états-généraux, quelles que soient les mesures à proposer, et de l'affection du reste des Hollandais, en dépit de tous les sacrifices possibles. Le vieux parti républicain existe encore, mais il est partout en minorité. C'est le roi qui est populaire et qui dispose des forces de l'état comme il l'entend. De plus, sa fortune personnelle est telle qu'il pourrait pensionner toute la sainte-alliance, et elle lui donne autant d'ascendant que son invicible persévérance. Malheureusement cet ascendant de Guillaume n'est pas borné à la Hollande; son parti, parmi les Belges, devient d'autant plus dangereux qu'on l'a laissé en possession de postes importans [illegible] de croître en raison de l'influence qu'a prise le parti catholique. Ce qu'il y a de [illegible], c'est qu'à Amsterdam, on se flatte de diviser les Belges en cas de guerre, de décider les orangistes à être leurs de [illegible], et de tourner enfin une partie de la nation contre l'autre partie.

Nos lettres donnent en preuve du bon vouloir du cabinet de Berlin pour le roi Guillaume l'ordre qui a été donné à M. de Nagler, représentant la Prusse à Francfort, de hâter la publication des protocoles relatifs au Luxembourg, publication qui, dans les idées du roi, doit mettre l'Europe de son côté et servir de préambule légal à ses manifestes. Les forces prussiennes s'augmentent [illegible] sur l'extrême frontière, et ce qui est plus extraordinaire

c'est que des agens Prussiens, [illegible] sont partis, des missions de l'intérieur, [illegible] l'Ouest. On dit que ces mouvemens [illegible] avec le prince d'Orange, qui s'occupe très activement des préparatifs et qui espère la guerre aussi bien que le prince royal de Prusse.

—On écrit de Madrid, 17 décembre:

"La discussion de la liste civile a commencé le 13, et aujourd'hui elle s'est terminée par le résultat suivant; la liste civile pour la reine régente et ses deux filles sera de 43 millions de réaux: c'est le chiffre que proposait la commission et auquel le gouvernement avait donné son adhésion.

"Un incident extraordinaire a signalé la séance de ce jour. M. Martinez de la Rosa, parlant dans une chaleureuse improvisation de Joseph Bonaparte, s'était écrié "qu'il ne concevait pas comment l'on ne rougissait pas de rappeler l'opinion d'un usurpateur étranger." Les galeries ont applaudi à cette sortie patriotique; mais M. le comte de Las Navas dont l'exaltation est connue, et à qui M. le président du conseil répondait dans ce moment, a cru découvrir une personnalité dans ces paroles. Après le vote de la chambre, il est sorti de la salle et a fait demander un entretien particulier à M. Martinez de la Rosa. Le président du conseil a sur le champ répondu à cet appel: des explications vives et courtes ont eu lieu, et l'on a vu reparaître quelques instans après les deux membres dans la salle des séances. L'affaire a été ensuite arrangée à l'amiable.

"L'activité du nouveau ministre de la guerre donne de grandes espérances. Il est certain que M. Llander se propose de réorganiser l'armée, il a conféré avec la reine sur cet important objet, et l'on dit que carte blanche lui a été donnée.

"Le silence que garde le gouvernement à l'égard de l'emprunt donne lieu à de nombreux commentaires. On dit, dans quelques cercles financiers, que le gouvernement n'a emprunté que 200 millions à 6 0-0, et que les 200 autres millions seront empruntés plus tard à un taux plus élevé.

"Depuis le blocus des côtes d'Espagne beaucoup de nos vaisseaux avaient été forcés de rester en Angleterre parce que les consuls refusaient de délivrer aux capitaines les certificats nécessaires pour qu'ils puissent se rendre dans les ports des côtes bloquées; sur une adresse des députés de la province de Biscaye aux ministres, le conseil a décidé que le consul de S. M. à Londres et ses délégués vice consuls ou chargés d'affaires dans les ports britanniques délivreraient les certificats nécessaires à tous vaisseau espagnol destiné pour Corogne, Gizin, Santander et Bilbao, seuls ports compris dans le blocus auxquels s'étendra cette faveur."

PAR AUTORITE.

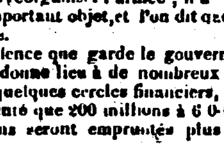

ACTE

Pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans, de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le président et les directeurs du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, auront le pouvoir d'emprunter de tems à autre, à telles conditions, et pour tel laps de tems qu'ils jugeront convenable telles sommes d'argent que pourront requérir les besoins de ladite compagnie; et qu'ils auront le droit d'hypothéquer pour la garantie du paiement des sommes ainsi empruntées, tout ou partie des propriétés de ladite compagnie.

(Signé) M. G. PENN,
Orateur (protem.) de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 février 1835.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mozart, Welsh, Marseilles, L. Millaudon.
Navire Albree, Banes, Boston, capitaine.
Barque Em, Miller, Boston, Cocayue et Robbins.
Barque Grecian, Prince, Boston, capitaine.
Brick Ivanhoe, Laurenson, New York, capitaine.
Brick Wm. Henry, Marrill, Philadelphie, T Toby & Brotner
Brick Dido, Adams, Bordeaux, O Bigourdan
Goel Globe, Plummer, Norfolk, Harrod & Quarles.
Goel Constellation, Sterlman, Philadelphie, G Bedford.
Goel Elizabeth & Rebecca, Barrough, Mobile, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Martin, des passes, avant mis en mer la barque Damarescotta, le brick Sarah Abigail, et la goel Mount Vernon; la amené dans le port le navire Arkansaw, le brick Birkby, et la goel Mary & Susan.

Bateau de remorque Pilot, Crowel, des passes, ayant mis en mer les navires Montpellier et Osprey, et la goel Tuspena; il a amené dans le port les bks Comet, Dimond et Cheroke, et les goel, Oceano et J J Timpson.

Navire paquebot Arkansas, Dennie, de New York.

Brick Comet, Massey, en 56 jours de Bordeaux, à J H Shepherd, avec un chargement de vins, &c.

Brick Birkby, Johnston, de Liverpool.

Brick Cherokee, Rogers, de Charleston.

Brick Dimond, Sherwood, de Charleston.

Goel Amos Wright, Munroe, de la Baie de Galveston.

Goel Mary Jane, Griffin, de Texas.

Goel Oceano, Basso, de Tampico.

Goel J J Timpson, Waltz, de Matomoras.

Bateau à vapeur Freedom, Walker, Bayou Sarah, avec du sucre, du coton, etc.

☞ Avis.—Le bateau-à-vapeur MOGUL, a été retenu après le jour fixé pour son départ, partira ce matin à 10 heures. Les passagers sont requis de se trouver à bord à 9 heures. FORSYTH, RICHARDSON & co.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20 jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrét ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décrét de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 8277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 16, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

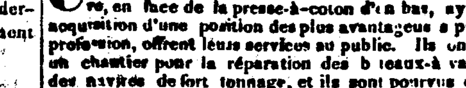

Fs. VARION & Nas. COMMANDEUR,

CHARPENTIERS de navires, de l'autre bord du fleuve, en face de la presse-à-coton d'en bas, ayant fait acquisition d'une position des plus avantageuses pour leur profession, offrent leurs services au public. Ils ont établi un chantier pour la réparation des bateaux-à-vapeur et des navires de fort tonnage, et ils sont pourvus de matériaux de première qualité pour leur genre d'affaires. Leurs prix seront modérés, et ayant exercé cette profession depuis plusieurs années, ils osent espérer d'obtenir la continuation de l'encouragement qui leur a été accordé jusqu'à ce jour.

Ils se réfèrent à MM. D. Millaudon et Jos. Clark.

19 fév—6

Véritable Remède de Le Roy.

RECU par le Bolivar venant du Hâvre et à vendre par les soussignés

19 fév P. CUSACHS & Co.

Véritable Racahout des Arbres.

RECU par le Bolivar, venant du Hâvre et à vendre par les soussignés

19 fév P. CUSACHS & Co.

DOUBLONS MEXICAINS, en demande par
THOMAS FELLOWS,
19 fév 31, rue St. Louis.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Quelques chambres élégamment garnies, au Commercial Exchange, encoignure des rues St. Charles et Gravier. L'entrée par cette dernière rue. S'adresser à la buvette.
19 fév—10 ARMSTRONG & MURPHY.

M. R. PERINOT informe le public que la première représentation, qui devait avoir lieu dimanche 15, est remise, à cause du mauvais temps, au jeudi 19 février 1835. 16 fév—4

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 19 février 1835.

Seconde et l'avant-dernière soirée de

HERR CLINE.

Cet artiste admirable dont les tours étonnans continuent de mériter les plus brillans applaudissemens aura l'honneur de donner jeudi, 19, sa seconde représentation.

On commencera par

Le Rossignol,

Grand opéra en 1 acte, de M. Etienne, musique de Lebrun.

Après la première pièce,

HERR CLINE, SUR LA CORDE TENDUE

paraitra et exécutera plusieurs de ses tours extraordinaires qui ont dans les occasions précédentes été accueilli avec succès, particulièrement sa scène admirable de le

SCOTCH STRAPSEY,

dans laquelle il exécutera son étonnante et rapide

METAMORPHOSE,

Après quoi, il introduira

Exercices Gymnastiques, et d'autres tours agiles et athlétiques.

Ainsi qu'une foule de danses gracieuses et élégantes et terminera ses exercises par sa célèbre pantomime des

PASSIONS,

s'y montrant dans une suite d'attitudes classiques, étudiées d'après les dessins des plus grands maitres en sculpture et peinture.

Le spectacle se termine par

L'AMBASSADEUR,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.

AMANDES, ANCHOIS, CAPRES, &c.—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
25 balles Bouchons, 25 do Amandes,
6 jarres amandes sans coque, 50 caisses capres,
50 caisses anchois, 50 do cornichons,
30 do salaisons assorties,
50 demies pipes eau-de-vie, importation directe,
100 caisses vin rouge, à bas prix.

CARRIERE & BORDUZAT,
19 fév rue St. Louis No. 11.

RECU par le Bolivar, venant du Havre, et à vendre par les soussignés: KROCOSOTE! et divers autres produits chimiques des plus nouveaux; muriate d'or en flacons d'une gramme; essence de cédrat; do de Neroly, do de noix muscade; do d'amandes amères; éther arctique; essence éthérée balsamique; grains de sante du Dr. Frank; sel poignant d'Angleterre; pâte pectorale de Regnaud, etc. 19 fév P. CUSACHS & co.

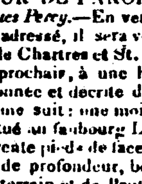

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la négresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Daué. La dite négresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév ☞

COUR DE PAROISSE—*José Labrano* contre *Jacques Perry*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et decrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit: une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no. 86. situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent. saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. G W MORGAN, shérif.
19 fév

Gurlie et Guillot contre Charles L. P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le jeudi 19 février courant, à une heure de l'après midi les propriétés mentionnée et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit: savoir:

Trois lots de terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, deux et trois du second carré ou ilet et mesurant chacun (au pied américain) comme suit: le lot no 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée, sur deux cent neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du coté de la rue Lesseps, deux cent neuf pieds 2 pouces une ligne de profondeur du côté du lot no 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot no 2 mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux cents douze pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur du coté du no 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Le no 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot no 2, deux cent dix-sept pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot no 4, et 39 pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la Levée et toute la batture en face; conformément au plan du dit faubourg dressé par J Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera definitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à 12 mois de crédit, le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de 5 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.
2 fév G W MORGAN, shérif.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 19 février, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le no. 4 du second carré ou ilet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée. 217 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur du côté du lot no 3, 220 pieds, 7 pouces 3 lignes de profondeur, du côté du lot no 5, et 39 pieds 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la Levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire pub.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit; le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction portant un intérêt de 5 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.
2 fév G W MORGAN, shérif.

Reynolds Byrne et co. contre Byrne, Ryon et co.

EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure p. m., 300 actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane, et les billets suivans savoir: un billet de Skills & Goswoiler, payable le 18 nov. 1835 pour $300; do do payable le 18 aout 1835 pour $300; do do 18 mai 1835 pour $300; un billet de Keys et Nicholls do 18 novembre 1835 pour $250; do do 18 aout 1835 pour $250; do de James Armos do 23 novembre 1835 pour $400; do de Champomier et Girod co 23 do do pour $273.34; do de Whitaker de 4 novembre 1835 pour $300 do do 4 juin 1835 pour $300. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

Gurlie et Guillot vs. Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 19 février 1835, à 1 heure de l'après midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et vente, comme suit:

Un carré ou ilet désigné par le numéro 13, au faubourg Washington, au bas de la ville, environné par la promenade des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont, (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir:

Les lots nos 1, 2, 4, 5 mesurant chacun 57 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot no 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le lot no 6 mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no 7 mesure 58 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le lot no 9, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou ilet sans aucune réserve, conformément au dit plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1834, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur, not public.

Ceci étant la seconde et dernière criée les dites propriétés ci-dessus décrites, seront définitivement adjugées au plus haut offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit, les dits acquéreurs devant fournir leur billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de cinq pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur les propriétés vendues. 2 fév

John Hagan et co. contre Joseph Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure de l'après-midi, six actions du capital de la compagnie des bateaux de remorque de la Louisiane, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

AVIS.—Il a été trouvé la semaine dernière dans la rue Condé, une SELLE; le propriétaire est prié de venir la réclamer en payant les frais. S'adresser chez M. J. B. Giquel, rue Royale, No. 230. 14 fév—3

Amusement rare et extraordinaire.

DR. J. COULT, offrira un autre spectacle des effets amusans du GAZ OXIDE NITREUX, sur le système humain, le lundi, mercredi et jeudi de cette semaine, à la salle du Bal Américaine, encoignure des rue du Camp et Poydras. Pour plus de détails voyez les affiches du jour. 16 fév—3

DEVANT CLORE SOUS PEU!
EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis-à-vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,

et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe. Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée....50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tablaux originals par, les maitres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Titians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞Ces tablaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

Pour Alexandria, Natchitoches et les ports intermédiaires.

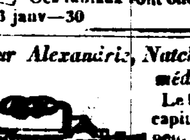

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
18 fév LAMBETH & THOMPSON.

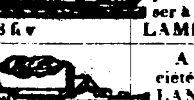

A VENDRE, pour clore une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été réparé en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages; le fret mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui ser libéral s'adresser à bord, en face de la ville, ou à
WHITE & co.
18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

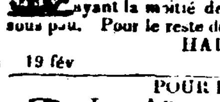

Le bateau à vapeur MOGUL, capitaine T Hunt, est maintenant au quai prêt à recevoir du fret pour le dit port et les débarquemens intermediaires, et partira mercredi, le 18, à 4 heures de l'après midi. S'adresser à bord, ou à
17 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LIVERPOOL.

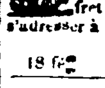

La barque anglaise, de première classe, et doublée en cuivre, CAMBRIAN, capitaine Goward, ayant la moitié de son chargement prete, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
HARRISON, BROWN & co.
19 fév rue Royale: no 117.

POUR BRAZORIA.

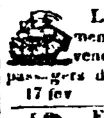

La goelette paquebot SAN FELIPE, capitaine Fuller, est prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau no. 9, ou à
G W GREGORY,
18 fév no. 60, rue de Chartres.

POUR LA HAVANE.

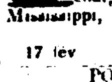

La goelette TWO BROTHERS, nouvellement doublée en cuivre, partira pour le dit port, vendredi prochain: elle peut recevoir quelques passagers de chambre. S'adresser à
17 fév M. S. CUCULLU & LAPEYRE.

EN DEMANDE—Un bon navire qui pourrait contenir de 120 à 150 boucauts de sucre à charger dans la rivière Teche ou sur les côtes du Mississippi, pour un port de l'Atlantique. S'adresser à
WHITE & co.
17 fév rue de la Douane, no 50.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

La goëlette neuve et fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Barrough, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue Nlle. Levee, no. 23 et 29.

MAISON A LOUER.

Une maison de quatre appartemens, située encoignure des rues François et Grands Hommes, faubourg Marigny. S'adresser à
F. H. PETITPAIN,
16 fév encoignure Chartres et Toulouse.

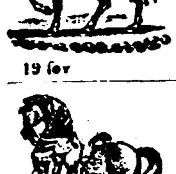

DRAGONS D'ORLEANS.—La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire, place Antoine.—Equipement complet—tenue d'hiver—Par ordre du lieutenant-commandant,
F. PERRET,
maréchal-des logis-chef.
19 fév

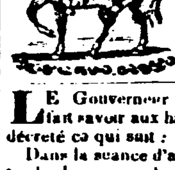

CHASSEURS A CHEVAL.—L'escadron se réunira dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire, en uniforme complet, par ordre du capitaine John Freret.
JAMES P. BRYAN,
Adjt. major.
19 fév

LE Gouverneur constitutionnel de l'Etat de Yucatan fait savoir aux habitans du dit etat que le congrès a décrété ce qui suit:

Dans la seance d'aujourd'hui, le congrès après avoir entendu le rapport de ses comites de finances et d'agriculture reunis a décrété et decrete:

1o. Que l'introduction du mais venant de l'étranger est permise dans l'état jusqu'au 1er. de novembre de l'année prochaine, et que ceux qui l'importeront ne seront point tenus de payer les droits de 10 barrils de farine pour cent charges de mais, ni aucun autre droit municipal.

2o. L'importation de la farine pourra se faire en même temps que celle du mais, ou après, comme il conviendra à l'importeur.

Le gouverneur de l'état prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de ce décret et le fera imprimer, publier et distribuer.

Donné à Merida, dans le palais du Congrès.—Signé, Sebastian Peon, president.—Jose Maria Guerro Peña, député secrétaire.—Manuel Lopez de Llergo, député secrétaire.

Au gouverneur de l'Etat.

En conséquence, j'ordonne qu'il soit imprimé, publié et distribué afin qu'il soit exécuté comme de droit.

Merida, 21 novembre 1834.
(Signé) FRANCISCO TORO,
MANUEL CARVAJAL,
18 fév—3 secrétaire général.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CHECKS payables à vue ou après date, à vendre sur

New York,	Baltimore,
Philadelphie,	Boston,
Charleston,	Pittsburgh,
Nashville,	Natchez,
Mobile,	JOSEPH SAUL,

18 fév caissier.

BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France une quantité de nouveautés en tout genre, telles que capottes de soie et chapeaux de paille pour dames, mousselines et jaconets imprimés, ombrelles, schâles, et autres articles de goût.
18 fév—4

$15 de Récompense.

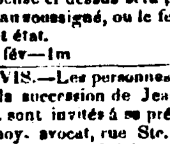

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues au dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état.
BENJAMIN BUISSON,
13 fév—1m au faubourg Livaudais.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de Jean Joseph Mayot, ou (Almanzor) h. c. l. sont invités à se présenter au bureau de Charles F. Daunoy, avocat, rue Ste. Anne, entre Condé et Royale. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priés de venir régler avec lui. 17 fév—3

DEMANDE.

UNE personne honnête, soit une femme blanche ou de couleur, sachant un peu faire la cuisine et pouvant faire le ménage d'un établissement des garçons. On ne doit s'adresser que munie de bonnes recommandations.—S'adresser au second moulin à scie au faubourg Livaudais, dans la matinée, depuis 11 heures jusqu'à 2 heure.
28 fév—3

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis-à-vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 9 mars prochain, il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à A. LAFAYE.

PLOMB [illegible]
J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FLOWER & FAULDS.

IL sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le samedi 20 du courant, à midi: un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue Gravier entre les rues St. Paul et Girod, mesurant 30 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine, y compris une maison, puit, etc.

Conditions: la moitié comptant, et la balance payable à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. L. T. Caire, notaire pub, aux frais de l'acquéreur. 19 fév—4

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 23 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett: la négresse nommée Pauline, créole de l'autre bord du lac, âgée d'environ 26 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et bonne pour un ménage, sachant traire les vaches; elle est aussi marchande; avec son enfant Célestin, âgé de 5 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, notaire public. 19 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 21 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans:

William, quarteron, agé d'environ 22 ans, platrier et maçon: Simon, mulâtre, âgé d'environ 20 ans, peintre, vitrier, fait la cuisine et la pâtisserie. Ces deux esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement

Les actes de vente pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, 19 fév

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 24 du courant, à 10 heures, au magasin no 15, rue de la Douane: 100 paniers de faïence bien assortie pour le marché mexicain ou pour le commerce de la ville, et de l'ouest, ayant droit au drawback.

Conditions: au dessus de $200, comptant; de $200 à $500, 4 mois; au dessus de $500, 6 mois. 17 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, samedi, 21 du courant, à la Bourse-Hewlett, à midi, trois ilets de terrains situés au faubourg Jackson, contenant 18 lots chaque, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—à la vente—Aussi 21 terrains situés à Lewisburg, fesant face à l'avenue du chêne vert, et joignant la propriété de M. Marigny, d'après le plan exposé à la Bourse. Conditions à la vente. 19 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 2 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, 8 Terrains de valeur, situés au faubourg Montreuil, fesant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Desire, conformément au plan dressé le 28 mai 1833, par Charles Zimpel, député voyer, lequel plan est déposé à la Bourse. Conditions:—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement. 18 fév—5

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Jeudi, 19 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

La négresse, nommée JANE, âgée de 17 ans. bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne couturière, cuisinière et servante de maison.

Une négresse, nommée PLEASANT, âgée de 22 ans, négresse de champ, avec son enfant âgée de 4 ans.

Un nègre, nommé BOB, âgé de 23 ans, bon nègre de champ.

La mulâtresse, MILLY, âgée de 20 ans, bonne couturière, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: à la vente. 19 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date 12 février 1835, et à la requête de Joachim Kohn, syndic des créanciers de Louis Bouligny, il sera vendu, Mercredi 25 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett: les esclaves et autres decrits, abandonnés par le dit Louis Bouligny à ses créanciers

1. Jacob, charretier, un peu maçon, âgé de 40 ans; 2. Scipion, un peu charpentier, âgé de 35 ans; 3. Jim, âgé de 48 ans, tonnelier; 4. Ned, âgé de 30 ans, domestique; 5. Henry, âgé de 32 ans, nègre de champ; 6. Jerry, âgé de 32 ans, nègre de champ; Cesar, âgé de 55 ans; 8. Ambroise, âgé de 35 ans, charretier; 9. Daniel, nègre de champ, âgé de 47 ans; 10. Laysa, âgée de 34 ans, domestique de maison; 11. Janne, âgée de 21 ans, domestique; 12. Ruth, âgée de 35 ans, avec son enfant; 13. Maria, âgée de 32 ans, domestique, sujette à une hypothèque de $500, et sa fille, âgée de 5 ans, devant être libre à l'âge de 25 ans.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypotheque jusqu'a parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 fév

PAR P. A. GUILLOTTE.

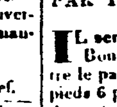

Il sera vendu le mardi, 24 du courant, à midi précis, chez M. Bme. Fleitas, rue St. Claude entre Ursulines et Hôpital, deux chevaux de tire et de monture. Conditions au moment de la vente. 17 fév—3

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE & T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le jeudi, 26 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un Terrain situé rue St. Louis, entre le passage de la Bourse et la rue Royale, mesurant 31 pieds 6 pouces 7 lignes de face sur 106 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté de la rue Royale par la propriété de M. F. Fouché, dans le fond par celle de L. B. Macarty et du côté du passage de la Bourse, par les terrains du dit passage; avec une maison à etages en briques, portant le no 57, cuisine aussi en briques et à étages, etc.

Conditions; 12, 18 et 24 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant T. Séghers, not. pub.
17 fév

PAR F. DUTILLET.

Succession de feu Louis Gletrais-Lalarce.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 12 fevrier, il sera vendu, le jeudi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un lot de terre situé dans la rue Bourbon entre Ursulines et Hopital, numeroté "un" sur un plan fait Joseph Pilie, voyer, le 24 janvier dernier, mesurant trente pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre deux lignes paralleles; borné d'un côté par la proprieté de Louis Janot et de l'autre par le No. 2 et sur le derriere par la proprieté de G. Préval, lequel plan se trouve depose chez Felix Grima, notaire public.

Conditions: payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
14 fév—12,26

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PROPRIETES DE VALEUR.

VENDREDI prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, il sera vendu 6 TERRAINS de valeur, situés en cette ville, dans l'ilet formé par la rue des Remparts, Ste. Anne, St. Claude et Dumaine, le no 1 ayant 35 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dumaine, sur 98 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur.

No. 2 mesure 31 pieds 6 pouces de face à la même rue Dumaine, et touchant le no. 1 sur 98 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur.

No. 3 forme l'encoignure des rues Domaine et Saint-Claude, et mesure 31 pieds 6 pouces face à la rue Dumaine, sur 98 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la rue St. Claude.

No. 4 mesure 32 pieds 4 pouces face à la rue St. Claude sur 96 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur.

No. 5 mesure 32 pieds 9 pouces 2 lignes face à la rue St. Claude, sur 160 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur

No. 6 mesure aussi 32 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue St. Claude, sur 160 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur, avec toutes les améliorations qui peuvent exister ou existent sur les dits terrains; et le tout d'après le plan fait par Jos Pilié, en date du 11 février 1835, et exposé à la Bourse, et auquel on se réfère.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de T. Seghers, Esq, aux frais des acquéreurs, et aussi à leur charge de se faire mettre en possession par M. Pilié, voyer de la ville. 17 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté le 28 janv. 1835, il sera vendu le jeudi 17 février 1835, à 10 heures du matin dans la rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Royale, tous les effets mobiliers abandonnés par A. B. Lanusse à ses créanciers. Conditions; Les sommes au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de $100; 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 fév

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B.—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, et d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.
2 fév—1m BARBARIN & [illegible]

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues [illegible] et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de supplir les habitans de la Nouvelle Oléans et des environs [illegible] de mais fraiche. Ils vendent aussi de farine [illegible] Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.
13 fév [illegible] HAWLEY et co.